

MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'entreprise RCC VINCI en date du 21/07/2022,

Considérant qu'à partir du 21/09/2022 pour une durée d'une journée, des travaux de réalisation de conduites multiples télécom sur la voie Le Clos Radeuc sont nécessaires,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du 21/09/2022 et pour une durée d'une journée, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux de réalisation de conduites multiples télécom sur la voie Le Clos Radeuc à la société RCC VINCI.

ARTICLE 2 :

Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise RCC VINCI pour les travaux de réalisation de conduites multiples télécom à partir du 21/09/2022 jusqu'au 03/12/2023 pour la voie Le Clos Radeuc.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie
- L'entreprise RCC VINCI

Fait à Jugon les Lacs Commune Nouvelle
Le 23 juillet 2022

Le Maire Adjoint
Jean-Charles ORVEILLON

